

**MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-PAUL
M.R.C. D'ANTOINE-LABELLE
PROVINCE DE QUÉBEC**

Le, 11 janvier 2010

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 janvier 2010, au lieu et à l'heure habituels des sessions.

Sont présents les conseillères et conseillers suivants :

Gaétane Meilleur	Suzanne Turpin
Denise Langlois	France Perron, absente
Michel Thibeault	Gabrielle Audet

La directrice générale, Suzanne Raymond est présente.

Le maire Claude Ménard procède à l'ouverture de la session il est 19 :30h.

001-01-2010 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Suzanne Turpin, appuyé par Gabrielle Audet et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

002-01-2010 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE

Il est proposé par Denise Langlois, appuyé par Gabrielle Audet et résolu à l'unanimité d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 décembre et de la séance extraordinaire du 17 décembre et d'apporter les corrections suivantes au procès-verbal du 14 décembre 2009;

Résolution 192-12-14 Correction du nom de famille de Denise Langlois

Résolution 194-12-14 On devrait lire .045\$ au lieu de .053 \$

Résolution 198-12-14 Correction du nom de famille de France Perron

ADOPTÉE

ADMINISTRATION

003-01-2010 ADOPTION DU RÈGLEMENT #224 CONCERNANT L'ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-PAUL AU RÉGIME DE RETRAITE CONSTITUÉ PAR LA LOI SUR LE RÉGIME DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX POUR LE MAIRE SEULEMENT

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-PAUL**

RÈGLEMENT NUMÉRO 224

RELATIF À L'ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-PAUL AU RÉGIME DE RETRAITE CONSTITUÉ PAR LA LOI SUR LE RÉGIME DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX POUR LE MAIRE SEULEMENT

Attendu que le maire désire participer au régime de retraite constitué par la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (LQ 1988 chapitre 85)

Attendu qu'il y a lieu d'adopter un règlement à cet effet;

Attendu qu'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance ordinaire du 14 décembre 2009;

En conséquence :

Il est proposé par Gabrielle Audet, appuyé par Michel Thibeault et résolu à l'unanimité qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Le présent règlement est identifié par le numéro 224 et s'intitule « Règlement concernant l'adhésion de la Municipalité de Lac-Saint-Paul au régime de retraite constitué par la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux pour le maire seulement ».

ARTICLE 2 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 3 : La Municipalité de Lac-Saint-Paul adhère au régime de retraite constitué par la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (L.Q. 1988, chapitre 85) pour le maire seulement;

ARTICLE 4 : Le présent règlement a effet depuis le 1^{er} janvier 2010.

Adopté à la séance ordinaire du 11 janvier 2010 par la résolution 003-01-11

Claude Ménard, maire

Suzanne Raymond, directrice générale

Publié et promulgué conformément à la Loi.

ADOPTÉE

Avis de motion DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT # 225 ET AVIS DE MOTION ABROGEANT L'ARTICLE 3 DU RÈGLEMENT # 194 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX

**Dépôt du projet
De règlement #225**

La conseillère Gabrielle Audet donne avis de motion qu'à une séance subséquente un règlement sera adopté relatif à la rémunération des élus municipaux.

Le projet de règlement # 225 est déposé et la lecture est faite.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-PAUL

PROJET DE RÈGLEMENT #225

RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE Le traitement des élus municipaux est déterminé par les dispositions de la loi (L.R.Q., chapitre T-11.001);

ATTENDU QUE La municipalité de Lac-Saint-Paul désire actualiser son règlement sur le traitement des élus municipaux pour le rendre conforme aux réalités contemporaines;

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 11 janvier 2010 et que le dépôt d'un projet de règlement a été effectué en même temps, conformément à la procédure prévue aux articles 7 à 10 de la Loi sur le traitement des élus municipaux;

ATTENDU QUE le présent règlement a été précédé de la publication d'un avis public, affiché selon les dispositions du code municipal et en conformité à l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par _____ appuyé par _____ et résolu à l'unanimité incluant le vote du maire que le présent règlement portant le numéro 225 soit et est adopté et qu'il soit statué ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le présent règlement est effectif à compter du 1^{er} janvier 2010.

ARTICLE 3 Le présent règlement abroge l'article 3 du règlement numéro 194 relatif à la rémunération des élus municipaux.

ARTICLE 4 La rémunération et l'allocation des dépenses que peut recevoir annuellement un membre du conseil de la municipalité de Lac-Saint-Paul pour l'ensemble de ses fonctions au sein de la municipalité seront, à compter du 1er janvier 2010 augmentées de 75\$ par mois pour le maire et pour chacun des conseillers d'un montant égal au tiers de l'augmentation du maire soit 25\$ par mois. Pour les années postérieures, l'indexation est fixée à 3% annuellement.

ARTICLE 5 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi

Projet de règlement présenté lors de la séance ordinaire du 11 janvier 2010.

Adopté à la séance duFévrier 2010.

Publié et promulgué conformément à la Loi.

Claude Ménard, maire

Suzanne Raymond, directrice générale

ADOPTÉE

004-01-2010 AUTORISATION AU MAIRE ET À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE POUR LA SIGNATURE DE L'ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES INTERNET PAR LES ORGANISMES MUNICIPAUX PROPRIÉTAIRES DE LA DORSALE MUNICIPALE

Il est proposé par Suzanne Turpin, appuyé par Gaétane Meilleur et résolu à l'unanimité d'autoriser le maire et la directrice générale à signer l'entente relative à la fourniture de services internet par les organismes municipaux propriétaire de la dorsale municipale

ADOPTÉE

005-01-2010 RÉOLUTION DEMANDANT À L'AGENCE MUNICIPALE DE FINANCEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1 DE VERSER À CAUCA TOUTES LES REMISES DE LA TAXE IMPOSÉE

ATTENDU QUE l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec a été créée conformément aux articles 244-73 et 244-74 de la Loi sur la fiscalité municipale et qu'elle doit faire remise aux municipalités locales aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 de la taxe imposée sur les services téléphoniques;

ATTENDU QUE la municipalité désire que les sommes perçues soient transférées à son centre 9-1-1 dès que possible;

Il est proposé par Gabrielle Audet, appuyé par Denise Langlois et résolu à l'unanimité

Que la municipalité de Lac-Saint-Paul demande à l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec de verser dès que possible à CAUCA (Centre d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches) dont le siège social est situé au 485 boulevard Renault (Québec) G5X 3P5 pour et à l'acquit de la municipalité toutes les remises de la taxe imposée en vertu de l'article 244.68 de la Loi sur la fiscalité municipale qui lui sont dues, la présente ayant un effet libératoire pour l'Agence à l'égard de la Municipalité tant qu'elle ne sera pas avisée au moins 60 jours au préalable de tout changement de destinataire, à charge pour l'Agence de faire rapport à la municipalité des sommes ainsi versées.

ADOPTÉE

FINANCES

006-01-2010 ADOPTION DU REGISTRE DES CHÈQUES

Il est proposé par Gabrielle Audet, appuyé par Gaétane Meilleur et résolu à l'unanimité d'adopter le registre des chèques portant les numéros C900495 C900525 totalisant 20 023.14 \$. Les chèques de paie du mois de décembre portant les numéros C290337 à C290362 totalisant 9571.18 \$.

ADOPTÉE

PROPRIÉTÉS ET ESPACES À LOUER

007-01-2010 DEMANDE DE PRÊT DE LA SALLE ET DES TERRAINS MUNICIPAUX PAR LE COMITÉ DES LOISIRS DE LAC-SAINT-PAUL

Il est proposé par Denise Langlois, appuyé par Gabrielle Audet et résolu à l'unanimité de prêter la salle communautaire et les terrains au Comité des Loisirs pour les activités suivantes :

Le 3 ou 4 avril 2010 (selon la température)

Le 30 octobre 2010 (soirée Alloween)

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

TRANSPORT ROUTIER

008-01-2010 DEMANDE D'ENTRETIEN DU CHEMIN DU LAC-DES-PINS

Attendu que la municipalité de Lac-Saint-Paul désire améliorer les services offerts aux riverains du Lac-des-Pins;

Attendu que la municipalité possède une partie du chemin menant au Lac-des-Pins et qu'elle en effectue l'entretien et le déneigement;

Attendu que la partie du chemin qui a été amélioré par la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle (MRC) est propriété du domaine de l'État;

Attendu que la municipalité de Lac-Saint-Paul désire obtenir l'autorisation d'entretenir la partie du chemin du Lac-des-Pins qui a été construit sur une distance d'environ 950 mètres par la MRC d'Antoine-Labelle;

Attendu que la municipalité de Lac-Saint-Paul désire faire l'entretien d'été sur une distance d'environ 950 mètres et le déneigement sur une partie seulement;

Attendu que l'entretien et le déneigement seront faits à même le fond général de la municipalité de Lac-Saint-Paul;

Attendu que la municipalité conclura des ententes avec les producteurs forestiers advenant qu'ils exécutent des travaux dans ce secteur.

En conséquence,

Il est proposé par Gabrielle Audet, appuyé par Suzanne Turpin et résolu à l'unanimité de demander l'autorisation d'entretenir une partie du chemin Lac-des-Pins qui fait partie du domaine de l'État pour des travaux d'entretien d'été et d'hiver.

ADOPTÉE

009-01-2010 DEMANDE D'ENTRETIEN DU CHEMIN DE LA RIVIÈRE

Pour donner suite au dépôt d'une pétition demandant à la municipalité de Lac-Saint-Paul d'effectuer un entretien minimum du chemin de la Rivière, il est proposé par Michel Thibeault, appuyé par Gabrielle Audet et résolu à l'unanimité d'informer les demandeurs monsieur Robin Constantineau et madame Georgette Larose (Forget) que le chemin de la Rivière appartient au ministère des Transports et que la municipalité de Lac-Saint-Paul entretient que les chemins qui sont municipalisés. De leur transmettre une copie du règlement numéro 79 de la municipalité de Lac-Saint-Paul concernant la municipalisation des voies de circulation.

ADOPTÉE

010-01-2010 ENTENTE ÉTABLISSANT DES RESPONSABILITÉS RELATIVES À LA GESTION DES PONTS SITUÉS SUR LE RÉSEAU ROUTIER DE LA MUNICIPALITÉ

Il est proposé par Gaétane Meilleur, appuyé par Denise Langlois et résolu à l'unanimité d'autoriser le maire et la directrice générale à signer l'entente entre le ministre des Transports et la municipalité de Lac-Saint-Paul établissant les responsabilités concernant la gestion des ponts situés sur le réseau routier municipal.

ADOPTÉE

HYGIÈNE DU MILIEU

011-01-2010 RÉOLUTION 2009-10-2977 DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES CONCERNANT LE RÈGLEMENT DE LA FACTURE ANNUELLE POUR LES FRAIS ENCOURUS

Attendu que la municipalité de Lac-Saint-Paul a transmis à la municipalité de Lac-des-Écorces la résolution # 154-09-09 concernant la facturation de l'entente intermunicipale relative à la gestion de l'hygiène du milieu;

Attendu que la municipalité de Lac-des-Écorces dans sa résolution #2009-10-2977 a modifié l'offre de paiement faite par la municipalité de Lac-Saint-Paul;

Attendu que la municipalité de Lac-Saint-Paul est d'avis que l'offre qu'elle a faite est raisonnable étant donné que les techniciens n'ont pas eu à intervenir et qu'ils n'ont pas eu de temps libre puisque leurs services ont été nécessaires à la municipalité de Lac-des-Écorces et qu'ils n'ont pas eu le temps d'effectuer les travaux pour les fosses septiques, tel que convenu dans l'entente.

Attendu que les responsables de ce dossier sont disposés à discuter afin de trouver entente à la satisfaction des deux municipalités.

En conséquence,

Il est proposé par Gabrielle Audet, appuyé par Gaétane Meilleur et résolu à l'unanimité de demander à la municipalité de Lac-des-Écorces de reconsidérer sa résolution #2009-10-2977 et d'accepter la proposition de la municipalité de Lac-Saint-Paul.

ADOPTÉE

012-01-2010 RÉOLUTION ENTÉRINANT LE RÈGLEMENT #36 DE LA RÉGIE DES DÉCHETS RELATIVE À LA CONSTRUCTION DES NOUVEAUX BUREAUX ADMINISTRATIFS

Il est proposé par Suzanne Turpin, appuyé par Michel Thibeault et résolu à l'unanimité d'entériner le règlement # 36 adopté par la Régie des déchets de la Lièvre à sa séance du 9 décembre 2009 par la résolution #-09-12-3256, concernant la construction des nouveaux bureaux administratifs de la Régie.

ADOPTÉE

LOISIRS ET CULTURE

RAPPORT DE LA BIBLIOTHÈQUE

Aucun rapport n'est déposé.

ADOPTÉE

013-01-2010 DEMANDE AUX ORGANISMES DE FOURNIR UNE COPIE DE LEUR CHARTE, ASSURANCE ET LE NOM DES DIRECTEURS

Il est proposé par Gaétane Meilleur, appuyé par Denise Langlois et résolu à l'unanimité de demander aux organismes qui font une demande d'aide financière à la municipalité de Lac-Saint-Paul de lui transmettre une copie de leur charte, une preuve d'assurance pour l'utilisation des immeubles de la Municipalité et le nom des directeurs formant le conseil d'administration.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE LA SESSION

L'ordre du jour étant épuisé la levée de la séance est donné par Gaétane Meilleur il est 20 :10h.

Claude Ménard, maire

Suzanne Raymond, directrice générale